

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**  
*concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission  
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2015*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance des réponses apportées aux observations de la Commission de gestion pour son activité durant l'année 2015.

**Observations maintenues par le Conseil communal en 2015 – Réponses aux remarques de la COGE**

**1.2 Observation Commission Urbanisme et Mobilité**

**Remarque de la COGE :** la commission Urbanisme et Mobilité s'est réunie le 12 novembre 2015, mais à début mai 2016, soit presque 6 mois après, rien n'a encore été fixé pour une nouvelle rencontre, ce qui est inquiétant pour une commission qui devrait se réunir plusieurs fois par année et qui ne s'est réunie en fait que deux fois en deux ans !

Comme expliqué dans les dernières réponses aux vœux de la Commission de gestion, la commission Urbanisme et Mobilité continuera à se réunir aussi souvent qu'il y aura des enjeux à présenter à la Commission. Elle sera sollicitée de façon plus soutenue en 2016 et son avenir, sa configuration ainsi que les prochaines séances seront organisées dans le cadre de la nouvelle législature.

**8.3. Observation Camping**

**Remarque de la COGE :** pour un objet dont l'importance est reconnue, l'information donnée par URBAT qu'un préavis serait à l'étude pour réalisation des travaux à fin 2016 ne fait pas très sérieux ! Il aura fallu presque deux ans, si tout se passe bien, pour que des dégâts survenus en cours d'aménagement vers le 18 sept. 2014 soient peut-être corrigés ! Il est essentiel qu'un préavis soit rapidement présenté au CC pour que les travaux puissent avoir été effectués avant l'ouverture de la saison 2017.

La Municipalité s'étonne du ton de cette remarque et le regrette. Les travaux peuvent être effectués uniquement durant la fermeture du camping qui s'étend d'octobre à mars. Les délais étant trop courts pour la fermeture 2015-2016, la Municipalité a décalé le développement du projet afin de planifier les travaux pour la fermeture 2016-2017.

Un préavis pour obtenir un crédit de réalisation de la deuxième étape des travaux est pratiquement finalisé et sera transmis prochainement au Conseil Communal.

## **Observations contenues dans le rapport de gestion 2015**

### **1. Observation Mise à jour des réponses de la Municipalité**

**La COGE demande à la Municipalité de compléter dans son rapport de gestion la reprise de ses réponses aux observations de la COGE par une indication des mesures prises dans l'intervalle pour les mettre en œuvre.**

La Municipalité estime qu'une telle manière de procéder serait redondante. En effet, c'est dans le cadre du rapport de gestion qu'elle répond aux recommandations de la COGE. En outre, les commissaires peuvent demander, dans le cadre de leurs visites portant sur la gestion de l'année ultérieure, quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations de la COGE. La Municipalité est en revanche d'avis que le rapport de gestion ne doit pas être inutilement alourdi en rappelant de manière systématique le détail de mesures dont la mise en œuvre peut, selon les cas, prendre plusieurs années. Un rapport de gestion portant sur une année déterminée ne constitue en effet pas un outil adéquat pour le suivi à long terme des projets communaux.

#### **1.1.1. Observation Comptabilité indépendante pour les associations intercommunales**

**La COGE demande à la Municipalité de faire respecter l'article 125 al. 1 de la loi sur les communes qui précise que « l'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité communale ».**

La comptabilité du SDIS est indépendante de la comptabilité communale, dans le sens qu'elle fonctionne en tant que mandant à part entière, ce qui n'est pas le cas de PNV. La comptabilité de PNV est intégrée dans la comptabilité communale, par la création d'un dicastère propre intitulé : 611 coût de la Police régionale, qui fait partie du Service de la sécurité publique. Il n'est pas rare dans le paysage des collectivités communales vaudoises de voir une association intercommunale être intégrée dans la comptabilité de la commune-siège, spécialement lorsque celle-ci absorbe plus de 83% des coûts nets de l'association, en gère les ressources humaines et agit en tant que commune boursière. Sur un plan pratique, si la comptabilité de PNV venait à devenir indépendante, sa gestion ne serait plus assurée par le Service des finances mais par l'administration de l'association, comme c'est le cas pour le SDIS. Les imputations internes entre la Ville et l'association seraient supprimées au profit d'un système de facturation directe entre les deux entités, ce qui pourrait conduire à des charges supplémentaires pour PNV dans sa gestion.

#### **1.1.2. Observation Comptes et rapports des entités intercommunales**

**La COGE demande à la Municipalité de faire en sorte que comptes, budgets, rapport de gestion et rapport de la commission de gestion des entités intercommunales soient rapidement et facilement accessibles (art. 9 de la loi sur l'information)**

Ni la loi sur les communes, ni le règlement sur la comptabilité des communes ne définissent les limites du pouvoir d'investigation de la commission de gestion et de la commission des finances. La loi du 24 septembre 2002 sur l'information impose des restrictions quant à la communication aux administrés des documents détenus par les autorités. En revanche, s'agissant de l'examen du rapport de gestion, la commission de gestion dispose d'une compétence d'investigation plus étendue du fait que la gestion touche des domaines très variés. Il s'agit cependant du rapport de gestion propre à la commune et non du rapport de gestion d'une association intercommunale, sachant que l'association possède sa propre commission de gestion. Pour lever cependant toute ambiguïté en la matière, la Municipalité part du principe que si le rapport de gestion d'une association intercommunale ne présente pas d'atteinte au respect de la sphère personnelle d'une commune-membre de l'association,

ou donne des informations qui relèvent de la sécurité même d'une commune-membre, ledit rapport de gestion peut être demandé par la commission de gestion de la commune, une fois celui-ci approuvé par le conseil intercommunal. Il en va de même pour les comptes et les budgets de l'association.

### **1.1.3. Observation Facturation des prestations de la ville-centre**

**La Municipalité est invitée à s'assurer que toutes les prestations fournies par la Ville aux entités intercommunales soient dûment facturées.**

Le Service des finances veille à ce que l'ensemble des prestations fournies par la Ville aux entités intercommunales soient refacturées correctement et proportionnellement à l'effort fourni. Pour PNV, il faut rappeler que la commune facture un montant non négligeable de CHF 40'000.- à l'association pour sa gestion ; celui-ci comprend naturellement l'effort des ressources humaines de la ville. De plus, l'opportunité de gérer les RH de PNV permet à la ville d'avoir une certaine maîtrise sur les effectifs de l'association, au vu de son importante participation financière.

### **1.2. Observation Contrat de prestation avec TRAVYS**

**La COGE demande à la Municipalité de finaliser rapidement le contrat de prestation avec TRAVYS**

Un contrat de prestations est en cours de rédaction. TRAVYS a pris connaissance du document et a formulé des remarques qu'il convient encore d'analyser. Le projet de contrat de prestations doit également être transmis aux autres communes partenaires de l'Agglomération yverdonnoise. Faute de ressources au sein de la filière Mobilité, ce projet est pour l'instant en attente.

### **2.2. Observation Accès internet dans les locaux scolaires**

**La COGE demande à la Municipalité de prendre de toute urgence les mesures indispensables pour achever la connexion informatique des locaux scolaires, vu la nécessité d'un accès internet performant dans l'enseignement actuel**

De manière générale, l'évolution des moyens de communication et d'enseignement au cours des dernières années a été fortement impactée par l'arrivée de nouvelles technologies. Afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins en matière informatique induits par les nombreuses mutations de l'école vaudoise, la Municipalité est pleinement en accord sur le principe d'une adaptation du réseau informatique dans l'ensemble des bâtiments scolaires. La Municipalité relève cependant que des différences importantes de prise en charge existent à ce sujet entre les communes. De plus l'accord financier de 2013 entre les communes et l'Etat prévoyait la mise en œuvre d'une nouvelle convention Canton-communes au sens de l'article 27 LEO dont l'objectif est de traiter des normes en matière de constructions et d'équipements scolaires. Les travaux de réflexion ont démarré en mai 2016 sur le plan politique entre les représentants de l'UCV et l'Etat.

La Municipalité estime qu'il est préférable d'attendre les résultats découlant des futures négociations en matière de répartition des charges entre les communes et l'Etat pour les équipements scolaires avant d'entreprendre de lourds investissements (estimés entre CHF 0.5 et CHF 1 mio) à charge de la commune.

### **2.4. Observation Statut du personnel**

**La COGE réitère sa demande à la Municipalité de réviser de toute urgence le statut du personnel.**

Il n'a pas été considéré opportun de lancer le projet sur la révision du Statut du personnel en 2015, dans la mesure où le temps nécessaire à mener à bien un tel projet est très important. Sachant qu'une nouvelle Municipalité entrerait en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2016, il a été décidé d'attendre cette entrée en fonction pour qu'elle puisse être porteuse du projet du début à la fin. Dans l'intervalle, et comme l'a constaté la COGE, le Service des ressources humaines a travaillé activement sur la mise en place de différents importants processus de gestion RH qui ont pu être mis en place dès le début 2016. Il est de plus important de préciser que la mise en œuvre d'un projet de l'ampleur de la révision du Statut du personnel demandera un très grand investissement en termes ressources au sein du service RH.

### **3.1. Observation Petit Globe et Tribunes de l'Hippodrome**

**La COGE demande à la Municipalité de prendre les décisions nécessaires pour l'avenir du Petit Globe et l'aménagement des Tribunes de l'Hippodrome.**

La Municipalité a pris acte de la cessation d'activité de l'association du Petit Globe, suite à des désaccords entre les membres fondateurs. Une activité transitoire, « Club paradis » a été mise en place en 2015 et 2016 par le Service de la culture pour assurer une continuité de l'animation culturelle estivale sur le site. Le théâtre élisabéthain qui abrite ces activités culturelles a fait l'objet d'une investigation d'URBAT, qui relève le mauvais état de la structure et les importants coûts d'entretien et de rénovation, à prévoir à court et moyen terme. La Municipalité s'est engagée à rendre une décision dans le courant de l'année 2016 quant à l'avenir du théâtre élisabéthain.

S'agissant des tribunes de l'hippodrome, leur affectation sera déterminée prochainement. Les deux salles de cinéma prévues à l'intérieur seront éventuellement relocalisées sur le site de l'Avenue des Sports 5. Un groupe de travail réunissant les services concernés par l'affectation du site de Sports 5, (Urbat, Sports, Culture, Jecos.) a été constitué par la Municipalité. Il proposera un concept global qui pourrait accueillir plus favorablement le projet de cinéma. Le cas échéant, les tribunes pourraient être réaffectées à des besoins en lien avec le collège des Rives en journée et plus généralement destinées aux sociétés locales hors des périodes scolaires.

L'usage extérieur des tribunes a fait l'objet d'une étude visant à développer un projet de scène éphémère sur la surface stabilisée. Cette infrastructure pourrait profiter à différents organisateurs, réduisant ainsi les coûts par événement et assurant un site couvert en cas de mauvaise météo (tribunes + scène). Les conclusions de cette étude seront présentées à la Municipalité dans le courant du mois de juin 2016.

### **3.2. Observation Activités au Parc des Rives**

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer une coordination active et dynamique des activités ayant pour cadre le Parc des Rives.**

Le Parc des Rives est un site très polyvalent. Pratique du sport, ballades, manifestations culturelles, brocantes, sont autant d'activités qui doivent pouvoir cohabiter et se développer dans la perspective du nouveau quartier Gare-Lac. La vocation du site est forcément diversifiée et une bonne mesure de l'événementiel doit être trouvée afin de préserver la qualité des espaces verts tout en assurant une activité dynamique.

Pour accompagner les réflexions et les actions concrètes à venir, la Municipalité s'appuie sur le travail de deux groupes :

Le premier, présidé par le Syndic, rassemble l'ensemble des chefs de service concernés par la thématique (Sports, Culture, Urbat, STE, PNV) ainsi que le responsable du marketing institutionnel et la directrice du tourisme régional pour dégager une vision et un concept cohérents, permettant au site de déployer pleinement son potentiel. Dans ce sens, une étude est conduite actuellement par Urbat pour évaluer le potentiel d'aménagement des rives, de la Thièle à la petite plage.

Le deuxième groupe, la commission événementielle (constituée d'un représentant de Sports, Jecos, Culture, STE, SEY, Urvat, PNV, Tourisme et cellule de communication), présidée par la Municipale en charge de la sécurité publique, coordonne les manifestations sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur le Parc des Rives. Le but étant d'assurer une bonne évaluation et coordination des projets événementiels impactant l'espace public, de faire la promotion de nos différents sites et à terme de mettre en œuvre une politique événementielle.

### **5.1. Observation Accueil pré et parascolaire**

**La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour répondre de manière suffisante aux besoins actuels de l'accueil pré- et parascolaire.**

La Municipalité rappelle qu'à fin avril 2016 :

- Accueil préscolaire (0-4 ans) : le réseau Réajy comprend 233 places d'accueil en garderie, ce qui permet à 528 enfants d'être accueillis. De plus, l'Accueil familial de jour (AFJ) dispose de 295 places, permettant d'accueillir 278 enfants.
- Accueil parascolaire: le réseau Réajy comprend 144 places d'accueil en Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), ce qui permet à 200 enfants de 4-8 ans et à 29 enfants de 9-10 ans d'être accueillis. De plus, l'AFJ dispose de 253 places pour les écoliers, ce qui permet à 204 enfants de 4-8 ans, 65 enfants de 8-12 ans et 21 enfants de 13-16 ans d'être accueillis. De plus, la Ville permet à 508 enfants de bénéficier des restaurants scolaires et à 647 enfants de bénéficier des devoirs accompagnés.
- Liste d'attente pour des places d'accueil : 333 enfants de 0-4 ans et 108 enfants de 4-8 ans.

#### Perspectives

- 96 nouvelles places d'APEMS (accueil parascolaire à midi et après l'école pour les enfants de 8-12 ans) vont ouvrir à la rentrée scolaire 2016. Il s'agit d'une nouvelle prestation.
  - 56 nouvelles places en garderie (0-4 ans) en collaboration avec les eHnv dès 2019.
- Même si ces nouvelles places vont permettre de réduire le nombre d'enfants en liste d'attente de respectivement 112<sup>1</sup> pour les 0-4 ans et de 29<sup>2</sup> pour les 4-8 ans, le Service prévoit que cette diminution sera plus que compensée par une augmentation de la demande, en lien notamment avec l'accroissement de la population yverdonnoise (construction de nouveaux quartiers) et le changement des modes de vie.

### **5.2. Observation Colonies**

**La COGE demande à la Municipalité de veiller à assurer la promotion des colonies de Jolie Brise aux Replans et de Bellevue à Mauborget pour améliorer leur occupation.**

JECOS prévoit pour 2016 d'utiliser Bellevue à Mauborget pendant 19 semaines (15 semaines d'école à la montagne, 2 semaines de camp de ski et 2 semaines de colonies). En ce qui concerne la colonie de Jolie Brise aux Replans, il est prévu de l'utiliser pendant 17 semaines (14 semaines d'école à la montagne, 1 semaine de camp de ski et 2 semaines de colonie en automne).

Afin d'améliorer la fréquentation de ces deux colonies, il est également prévu de rappeler aux Directions des écoles de la Ville la possibilité qui leur est faite d'organiser des semaines d'école à la montagne. Une location de ces colonies hors de ces périodes pourrait être envisagée, mais nécessiterait une gestion administrative supplémentaire.

<sup>1</sup> Hypothèse : une place de garderie permet d'accueillir 2 enfants (56 nouvelles places x 2 enfants)

<sup>2</sup> Hypothèse : les 29 enfants de 8-9 ans accueillis en UAPE pourront être accueillis en APEMS et ainsi libérer leur place à des enfants de 4-8 ans en liste d'attente

### 5.3 Observation Crèches et locaux de quartier

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer, lors de nouvelles constructions, la disponibilité de locaux de proximité destinés soit à des crèches, soit à des activités de quartier.**

La Municipalité confirme l'absolue nécessité de lier toutes nouvelles constructions non seulement avec les besoins en accueil préscolaire (crèche) et en locaux pour l'action communautaire, mais également avec les besoins en locaux scolaires et en structure d'accueil parascolaire. Ce point a été abordé entre les Services de l'Urbanisme et Jecos et une réunion est agendée prochainement afin d'en discuter. De plus, JECOS prévoit en 2017 de mettre à jour l'étude réalisée en 2009 sur les besoins en locaux scolaires et de l'étendre aux besoins pour le parascolaire et le préscolaire (une ligne budgétaire à cet effet sera incluse dans la proposition de budget du Service).

### 6.1 Coûts de la Police Nord vaudois

**La COGE demande à la Municipalité d'entamer d'urgence une réflexion sur les coûts de la Police régionale pour la Ville d'Yverdon-les-Bains**

La Municipalité relève que les coûts de Police Nord vaudois ont, dès l'époque de sa création, été maîtrisés. Par ses représentants au Comité de direction de PNV, la Municipalité, met un point d'honneur à faire en sorte que l'enveloppe budgétaire votée chaque année dans le cadre du Conseil intercommunal, et dont la part communale est portée au budget de la Ville, soit respectée. Les coûts pour la Ville sont donc connus et maîtrisés.

### 8.1 Observation Déchets sauvages : traitement des dénonciations

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer que les sanctions frappant les contrevenants au règlement sur les déchets soient rendues publiques, pour renforcer la dissuasion.**

D'entente avec PNV, la Municipalité envisage une sensibilisation sur la procédure de demande d'enlèvement des encombrants deux fois par année, conjointement avec les sanctions prises pendant la période écoulée, sous forme d'articles dans le journal "Bonjour".

Un courrier sera également adressé aux gérances pour sensibiliser les locataires sur le fonctionnement de la collecte des déchets encombrants.

### 9.1 Observation Location des salles

**La COGE demande à la Municipalité de veiller à ce que la gestion de la location de toutes les salles communales soit centralisée.**

Dans le cadre de la nouvelle législature, la Municipalité a procédé à une nouvelle répartition des dicastères et la gestion des locations de salles sera transférée au Service de la Culture à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## 9.2 Observation Nouveau Collège des Rives

**La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour réduire les retards pris pour la construction du nouveau collège des Rives et assurer sa mise à disposition en début juin 2019 au plus tard.**

La Municipalité est parfaitement consciente des impératifs liés aux besoins scolaires et parascolaires et met tout en œuvre, afin d'accélérer le planning de réalisation.

Pour cette raison, de nombreuses phases du développement du projet sont effectuées en parallèle, une pression quotidienne est mise sur les architectes, ainsi que sur les autres mandataires, des solutions constructives sont recherchées afin d'avancer le plus rapidement possible avec ce dossier. Par ailleurs, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été engagé pour épauler la direction de projet

De même, le critère de délai de réalisation sera, avec les coûts, un des deux critères de sélection principaux lors de l'appel d'offres à réalisation auprès des entreprises générales.

## 9.3 Observation Passage St-Roch

**La COGE demande à la Municipalité de faire enfin avancer ce projet approuvé en 2007 comme mesures AggloY à court terme.**

La réouverture du passage St-Roch a été inscrite dans le dossier du Projet d'agglomération yverdonnoise de 2007 (1<sup>ère</sup> génération). Elle était alors identifiée comme une mesure à réaliser à très court terme (2008-2009) et n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'une demande de participation financière de la Confédération (hors Loi sur le fonds d'infrastructure).

Lors de l'élaboration du dossier du Projet d'agglomération de 2012 (2<sup>ème</sup> génération), le Comité de pilotage d'aggloY, fort du constat qu'aucuns travaux n'avaient été entrepris, a inscrit une nouvelle fois cette mesure au dossier en sollicitant cette fois une participation de la Confédération.

La Comité de pilotage d'aggloY a mandaté en juin 2015 un bureau de génie civil afin de mener une étude de faisabilité qui vise à déterminer précisément les contraintes liées à la réouverture de passage inférieur. Le dossier est actuellement en phase d'étude d'avant-projet.

Les études préliminaires ont permis de détecter deux contraintes majeures qui ont des répercussions considérables sur les coûts et sur la faisabilité du projet :

- La présence d'une 3<sup>ème</sup> voie construite en contrebas des voies de transit, nécessitant soit une surélévation de l'appareillage de voie et électrique, soit un rabaissement de l'ouvrage existant.
- La présence d'une voie de garage au sud du passage, sur propriété privée des CFF, et encore exploitée à ce jour. Dans leur courrier du 22 avril dernier, les CFF se sont montrés ouverts à l'abandon de l'exploitation de ce tronçon de voie qui, en l'état, coupe la rue St-Roch du passage sous-voie.

La Municipalité se prononcera prochainement sur deux variantes en cours de développement permettant de répondre aux contraintes précitées.

#### **9.4 Observation           Rénovation TBB - La Grange**

**La COGE invite la Municipalité à faire toute la lumière sur les dépassements de crédit de près de 2 millions, soit de plus 40%, lors de la rénovation du théâtre Benno Besson et du restaurant de La Grange et d'en informer le Conseil. Elle l'engage à assurer, dans tous les projets, la bienfacture des phases d'études, d'estimations des coûts, de soumission et du suivi pour éviter la répétition de problèmes similaires. Elle demande également que les préavis décrivent les travaux prévus de façon concrète.**

La Municipalité souhaite absolument faire toute la lumière sur les dépassements de crédit de ce chantier. Elle se prononcera d'ailleurs prochainement sur le sujet et informera ensuite le Conseil communal via un préavis. Elle prend bonne note du souhait de la COGE d'avoir des préavis qui décrivent les travaux de façon plus concrète.

#### **9.5 Observation Dépassement de crédit rénovation TBB – La Grange**

**La COGE invite la Municipalité à soumettre immédiatement à l'approbation du Conseil, selon l'art. 99 du règlement, les dépenses supplémentaires liées aux travaux de rénovation du théâtre Benno Besson et du restaurant La Grange.**

Comme indiqué dans la réponse 9.4, un rapport complet avec explications des coûts, des mesures prises, des procédures en cours etc. sera prochainement soumis au Conseil communal. La Municipalité devait attendre d'avoir tous les éléments en sa possession pour finaliser ledit rapport.





Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2015 ;

Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-D. Carrard



Le Secrétaire :

F. Zürcher